

Accueil > Actualités > France > 3e confinement : les visites immobilières interdites ?

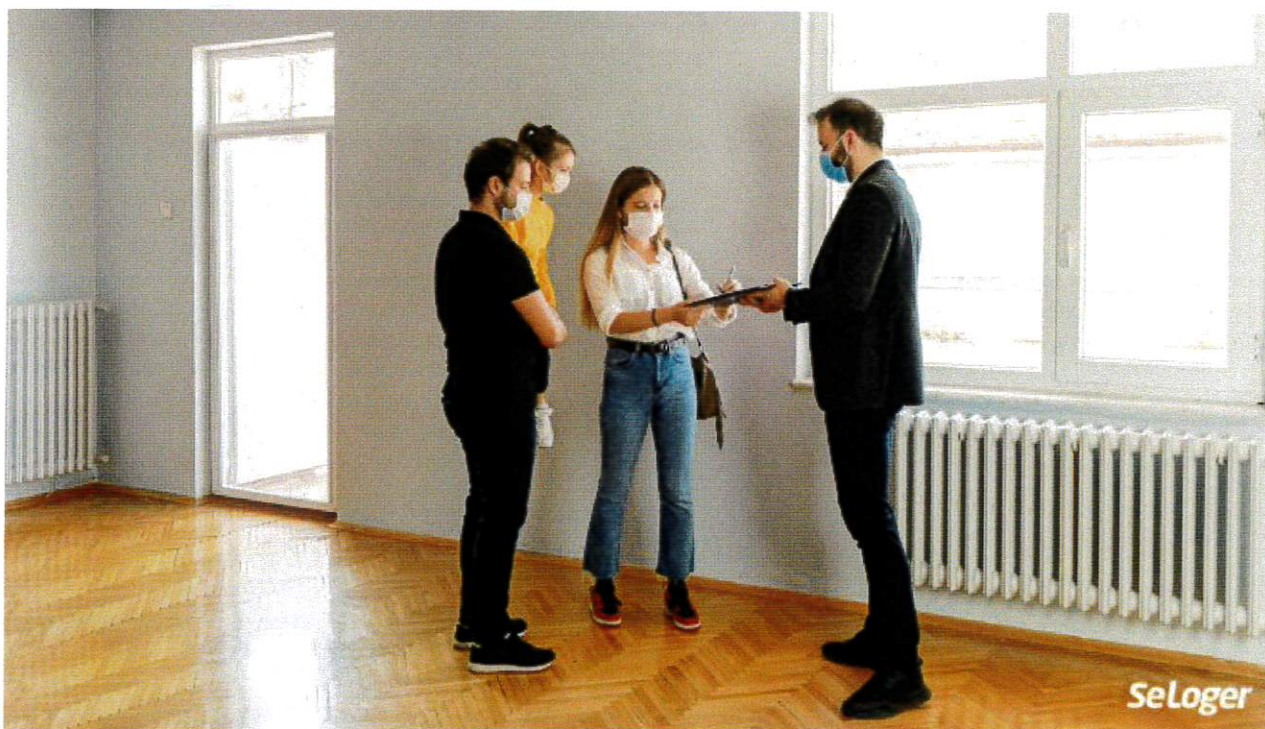
France

3e confinement : les visites immobilières interdites ?

Xavier Beaunieux - 19 Mars 2021

Partager sur

En quoi le confinement généralisé mis en place pour quatre semaines minimum, impactera-t-il votre recherche immobilière ? Vous sera-t-il encore possible de visiter des biens ? On vous répond.



Quid des visites immobilières dans les départements concernés par le 3e confinement ? © Phynart Studio

Les visites immobilières sont finalement autorisées !

À la question de savoir si, vous pourrez visiter des logements au cours des quatre prochaines semaines, **la réponse est... oui !** Ces visites devront

toutefois avoir pour finalité **la location ou l'achat/vente d'une résidence principale**. Les visites immobilières liées à l'acquisition d'un bien immobilier en vue de le proposer à la location ou d'en faire sa résidence secondaire sont donc suspendues. Outre le respect d'un protocole sanitaire strict, un périmètre géographique local - restant à définir - sera également adossé à cette autorisation de visite immobilière.

Rappelons que, dans un premier temps, les visites immobilières avaient été interdites. Comme l'expliquait le vendredi 19 mars Rémi Lénin, gérant de l'agence immobilière amiénoise Immo Plus, au Courrier Picard :

« La FNAIM (Fédération Nationale de l'Immobilier) nous a confirmé que les visites de biens étaient à nouveau interdites, même à moins de 10 km de chez soi, car cela n'est pas considéré comme une activité de première nécessité. Seules les signatures d'actes chez le notaire et visites d'urgence qui permettent l'aboutissement d'une acquisition en cours pourront être maintenues. Les visites simples sont, elles, suspendues (...) Nous pourrions continuer de rentrer des biens dans notre portefeuille mais ils ne pourront être visités que virtuellement ». Si Pour être autorisée, une visite immobilière aurait donc dû **prendre place dans un processus d'achat immobilier déjà engagé**.

BON À SAVOIR

C'est officiel : les **visites immobilières sont autorisées** (pour l'achat, la vente ou la location d'une résidence principale) pendant les 4 semaines du confinement dans tous les départements de France métropolitaine.

Les visites de biens locatifs et de résidences secondaires sont suspendues

Si les candidats à l'acquisition ou à la location d'un logement destiné à être habité à titre de résidence principale peuvent le visiter, les investisseurs locatifs devront, quant à eux, **remettre leurs visites immobilières à plus tard**. Tout comme les futurs acheteurs d'une résidence secondaire. Une hiérarchisation a donc été opérée parmi les projets immobiliers afin de distinguer ceux qui devaient être maintenus

(résidence principale) de ceux qui pouvaient être retardés (immobilier locatif, résidence secondaire).

BON À SAVOIR

- Il est possible de déménager (sans limitation de distance !) si le déménagement résulte d'un changement de domicile ou encore s'il a été rendu indispensable par l'achat ou la location d'une résidence principale.
- Vous pouvez vous faire aider par vos proches dans la limite de **six personnes maximum**.

Source : Ministère du Logement

Partager sur

Plus de conseils : [confinement](#) [reconfinement](#)

Ces articles peuvent vous intéresser



France

Confinement généralisé : quelles conséquences



France

Dans quelles conditions sanitaires les visites



France

Confinement : un agent immobilier peut-il faire